COMMISSION REGIONALE
DU STATUT DE L'ARBITRAGE
PROCES-VERBAL N° 07

JEUDI 08 OCTOBRE 2026

Réunion télématique

Présents : MM. Stéphane CERDAN, Président, Dominique DE LA COTTE, Secrétaire, Anthony Billard, Laurent GOMIS, LECHEVALLIER Rémi, Lilian LEROUX, Mme Morgane ONFROY, membres.

Excusés :

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

STATUT DE L'ARBITRAGE – PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour tout candidat à la formation initiale d'arbitrage (F.I.A.) réalisée par l'intermédiaire d'un club, **« le siège de ce club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat. ».**

1 – COURRIELS

1-1 – F.C. PLATEAU NORD AVIRON, club du District de l'Eure de Football :

Reprise de dossier :

Situation de M. MAILLARD Pascal, arbitre du club

La commission,
Pris connaissance du courriel de M. MAILLARD Pascal,
Pris connaissance de la réponse de son club, le F.C. PLATEAU NORD AVIRON,

La commission informe M. MAILLARD Pascal que selon les articles 26 et 30 du règlement du statut de l'arbitrage, il peut soit renouveler pour son club, le F.C. PLATEAU NORD AVIRON mais ne pourra pas le couvrir au titre de la saison 2026/2027 car renouvellement hors délai ou bien changer de club avant le 28 février 2027.

1-2 - Courriel du C.S. CARENTANAIS, club du District de la Manche de Football :

Retour à l'arbitrage de M. COOK Nicolas, licence n°2543464416 dans le même club d'appartenance

Arbitre licencié durant les saisons 2015/2016 à 2018/2019,
L'arbitre peut bénéficier du dispositif de retour à l'arbitrage applicable depuis le 1er septembre 2023, après avoir passé un recyclage avec la commission d'arbitrage du District de la Manche de Football.

Le club pourra ensuite faire une demande de licence.

1-3 – ET.S. POINTE DE LA HAGUE, club du District de la Manche de Football :

Situation de M. JEANNE Nicolas, arbitre du club qui a cessé l'arbitrage au 30 juin 2026 .

Après contrôle et selon l'article 35 bis du règlement du statut régional de l'arbitrage, M. JEANNE Nicolas pourra couvrir le club, au titre de la saison 2026/2027.

1-4 – Arbitres pouvant bénéficier de l'article 35 bis pour la saison 2026/2027 :

Article 35 bis– Arrêt définitif
Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors de 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

N° licence	Nom de l'arbitre	Prénom de l'arbitre	Club	Saison d'application
2199741523	COUILLARD	Jean-Marie	PACY MENILLES R.C.	2026 / 2027

2 – DOSSIERS EXAMINES

ARBITRES DE DISTRICT

District du Calvados de Football

CELLIER Mathieu, licence 2547382908 – DISTRICT 3.
Mutation interligue, arrivant de la Ligue du Football de Nouvelle Aquitaine,
Licencié à **AV.S. ECHIRE ST GELAIS**, club formateur, saison 2025/2026.
Demande de changement de club pour changement de résidence, le 25 septembre 2026, pour **ST MARCEL F.,**

- Pris connaissance du justificatif de domicile le jour de la réunion,
- vu les dispositions des articles 26,30,33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence de plus de 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **ST MARCEL F.**, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

L'arbitre couvre le club quitté, **AV.S. ECHIRE** pour les saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

NUGUES Jérémie, licence 2378019864 – DISTRICT 1.
Mutation interligue, arrivant de la Ligue de Paris Ile de France de Football,
Licencié au **VAL D'EUROPE F.C.**, saison 2025/2026.
Demande de changement de club pour changement de résidence, le 30 septembre 2026, pour **F.C. IGOVILLE,**

- Pris connaissance du justificatif de domicile le jour de la réunion,
- vu les dispositions des articles 26,30,33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence de plus de 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **F.C. IGOVILLE**, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

L'arbitre couvre le club quitté, **VAL D'EUROPE F.C.** pour la saison 2026/2027.

Le Président, Le Secrétaire,



Stéphane CERDAN Dominique DE LA COTTE